

Culte : une réduction d'impôt pour dons plus généreuse



© 2021 Les Echos Publishing

Les personnes qui consentent des dons à certains organismes d'intérêt général peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dont le taux est, en principe, fixé à 66 % des montants versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Le taux de cette réduction d'impôt est porté à 75 % pour les dons effectués entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022 au profit d'associations cultuelles ou d'établissements publics du culte reconnus d'Alsace-Moselle.

En pratique : comme habituellement, les dons peuvent être effectués par versements directs ou par abandons exprès de revenus ou de produits (loyers, par exemple).

Les versements réalisés en 2021 sont retenus dans la limite de 554 € et ne sont pas pris en compte pour apprécier le plafond de 20 % du revenu imposable.

[Art. 18, loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021, JO du 20](#)

© 2021 Les Echos Publishing